CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SIMIANE

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : 79, avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris.

478 273 741 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de la société d'investissement à capital variable Simiane sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 6 avril 2007 à 15 heures, dans les locaux de la société de gestion Ulysse Patrimoine, à Paris 16ème, 79, avenue Raymond Poincaré, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;

2. Approbation du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

3. Affectation et répartition du résultat ;

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée :

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le compte de résultats ainsi que le bilan de l'exercice clos le 29 décembre 2006.

L'assemblée générale constate que le capital social, qui était de 12 712 555, 52 euros divisé en 11 359 actions "C" et 1 action "D" le 29 décembre 2006 s'élevait à 13.588 794,65 euros divisé en 11.359 actions "C" et 1 action "D" le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution des articles 225-38 et 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Troisième résolution . — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 29 décembre 2006 telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 28 des statuts, le résultat net est réparti entre les deux catégories d'actions " C " et " D ", au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. L'assemblée générale constate que le montant distribuable à répartir aux actions "D" pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 est négatif. En conséquence, aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice clos le 29 décembre 2006.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires, cet avis de réunion vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1/ en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2/ en ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation auprès de BNP Paribas Fund Services France - Service Juridique, 66, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Conformément l'article L.214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à leur disposition chez BNP Paribas Fund Services France – Service Juridique, 66, rue de la Victoire, 75009 Paris. Ils ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le conseil d'administration.

0701887